

Prévention des désordres liés aux produits et procédés de construction

Les professions du bâtiment et de l'assurance construction, réunies au sein de l'Agence Qualité Construction, ont décidé de confier à la « Commission Prévention Produits mis en œuvre » (C2P) la prévention des désordres liés aux produits et aux procédés, ainsi qu'aux textes qui définissent leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, la C2P décide de la mise en observation de familles de produits ou de procédés de construction qui peuvent, éventuellement, faire l'objet de conditions spéciales de souscription d'assurance. Les constructeurs souhaitant prescrire ou mettre en œuvre les produits ou les procédés mis en observation sont donc invités à se rapprocher de leur assureur. Toute famille de produits ou procédés mise en observation fait l'objet d'un communiqué de la C2P diffusé par l'Agence Qualité Construction. La liste des communiqués est mise à jour deux fois par an, en janvier et juillet, elle est disponible auprès du secrétariat de l'Agence Qualité Construction, ou directement sur www.qualiteconstruction.com.

Cette procédure est applicable tant aux techniques traditionnelles qu'aux techniques non traditionnelles.

I. Produits ou procédés traditionnels

Pour les techniques de construction définies par référence à des documents normatifs français (1), la C2P peut décider de la mise en observation de familles de produits ou de procédés qui présentent un taux de sinistralité élevé ou potentiellement un risque de sinistres graves (voir **annexe 1**).

Pour les techniques couvertes par ce qu'il est convenu d'appeler les Règles de l'art et en l'ab-

sence de cadre normatif précis, il est vivement recommandé aux constructeurs souhaitant soit les prescrire, soit les mettre en œuvre, de se rapprocher de leur assureur.

II. Techniques couvertes par des règles professionnelles

Les techniques couvertes par des règles professionnelles sont mises en observation à l'exception de celles couvertes par les règles mentionnées à l'**annexe 2**.

III. Produits ou procédés non traditionnels

III.1. Produits ou procédés relevant de la procédure (2) des Avis Techniques (ATec)

La C2P peut décider de la mise en observation de familles de produits ou de procédés, en particulier celles non éprouvées et présentant par

assimilation des risques potentiels de sinistres (voir **annexe 1**). Les produits et procédés de ces familles peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants.

III.2. Produits ou procédés bénéficiant d'une Appréciation (3) Technique d'Expérimentation (ATEx)

Les produits ou procédés bénéficiant d'une ATEx ne sont pas examinés par la C2P. En conséquence, aucun avis n'est formulé à leur égard. Toutefois, compte tenu de leur caractère innovant, les constructeurs les utilisant sont invités à se rapprocher de leur assureur et à leur communiquer la teneur de l'ATEx formulée.

III.3. Autres techniques non traditionnelles

Toutes les techniques non traditionnelles ne bénéficiant ni d'un ATec, ni d'une ATEx, ni couvertes par des règles professionnelles approuvées par la C2P, sont, *a priori*, mises en observation. ■

Repères

- (1) Il s'agit des normes de produits et normes DTU de dimensionnement, calcul et mise en œuvre, des fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux divers types de marchés. Les normes françaises peuvent résulter de travaux menés au niveau français, européen ou international.
- (2) Cette procédure est régie par l'arrêté du 2 décembre 1969 relatif à la commission chargée de formuler des Avis Techniques sur les produits, matériaux, éléments ou équipements utilisés dans la construction.
- (3) Cette appréciation est régie par le Règlement de l'ATEx, version modifiée de février 2000 et approuvée le 20 mars 2000 par le Comité de Coordination de l'ATEx piloté par le CSTB.

→ Annexe 1 Techniques de construction, familles

Les communiqués relatifs aux techniques de construction et aux familles de produits ou procédés mises en observation sont disponibles auprès du secrétariat de l'Agence Qualité Construction, ou directement téléchargeables sur www.qualiteconstruction.com. Les communiqués sont classés par thème et identifiés par un numéro. Ils concernent des domaines soit traditionnels (T), soit non traditionnels (NT). Un même communiqué peut apparaître dans plusieurs thèmes.

Infrastructure

- 54 Procédés de réalisation de fondations superficielles par semelles filantes en béton de fibres (NT)
- 63 Procédés de fondation par vissage de pieux métalliques dans le sol

Structure

- 1 Murs industriels en béton armé pour fosses à lisier, fumières et/ou silos (NT)
- 4 Constructions à base d'éléments modulaires tridimensionnels métalliques (NT)
- 34 Procédés de gros œuvre de petits bâtiments à base de plaques minces porteuses en béton (NT)
- 57 Procédés de murs en maçonnerie de blocs de grandes dimensions, montés à joints minces de mortier colle (NT)
- 61 Procédés de réalisation de dallages de maisons individuelles en béton dépourvu d'armatures métalliques mais renforcé de fibres métalliques (NT)
- 64 Procédés de murs en maçonnerie de blocs constitués de gypse (NT)

Façade, bardage

- 2 Bardages rapportés ou vêtages à base de dalles en matériaux composites ou de synthèse rainurées/enfourchées sur rail (NT)
- 5 Locaux agro-alimentaires et frigorifiques à base de panneaux sandwichs à parement intérieur en polyester (NT)
- 14 Systèmes d'isolation thermique par l'extérieur par enduit hydraulique armé d'un treillis de verre sur panneaux isolants (NT)
- 28 Procédés d'habillage de façade à base de panneaux avec parement de pierre mince sur âme en nid d'abeille collée (NT)

- 25 Murs de façade composite à base de maçonnerie en pierre tendre (NT)
- 31 Vitrages extérieurs attachés simples ou isolants et façades légères ou verrières les incorporant (NT)
- 33 Bardages industriels en panneaux non porteurs en béton précontraint (NT)
- 34 Procédés de gros œuvre de petits bâtiments à base de plaques minces porteuses en béton (NT)
- 42 Application de revêtements minces ou à base d'enduits hydrauliques sur des panneaux de façade travaillants à base de bois, en l'absence de lame d'air (NT)
- 45 Bardages rapportés à base de carreaux en grès cérame fixés de façon non apparente au moyen de barres d'accrochage ou de cavaliers (NT)
- 49 Murs et parois translucides extérieurs en briques de verre (NT)
- 57 Procédés de murs en maçonnerie de blocs de grandes dimensions, montés à joints minces de mortier colle (NT)
- 60 Procédés de réalisation de murs à base de bloc de coffrage isolants en polystyrène expansé à parements apparents en béton (NT)
- 64 Procédés de murs en maçonnerie de blocs constitués de gypse (NT)

Couverture, toiture

- 9 Panneaux isolants en polystyrène supports de couvertures en plaques métalliques (NT)
- 10 Panneaux ou madriers composites à base de particules de bois supports de couvertures métalliques (NT)
- 12 Emploi de plaques en polycarbonate utilisées en couvertures ou en parois inclinées (NT)
- 36 Couvertures en coques autoportantes métalliques sandwich à âme isolante (NT)

Repères

La publication de la liste des communiqués de la C2P prend avec cette édition janvier 2007 une nouvelle forme basée sur un classement thématique simplifié des informations.

Trois mises en observation ont été annulées

- Le communiqué n° 11 « Fenêtres en PVC filmé (plaxé) ou laqué » pointait le manque de recul sur les risques de vieillissement prématuré ou de décoloration du matériau. Avec désormais une expérience supérieure à huit ans, étant donné les bons résultats des essais de vieillissement artificiel, et ces systèmes bénéficiant d'un suivi particulier par le CSTB dans le cadre des Atec, la C2P a décidé l'annulation de ce communiqué.
- Le communiqué n° 23 « Systèmes de plafonds chauffants suspendus à base de plaques de plâtre » a été rédigé suite à la présence de sinistres liés à des défauts au niveau des joints entre plaques, conséquence directe

des conditions de mise en chauffe. Des progrès ont été réalisés, dans la définition des puissances de chauffe admissibles; la description de conditions de première mise en chauffe (les joints sont réalisés après stabilisation du plafond); la forme des plaques (désormais à quatre bords amincis facilitant la réalisation des joints). Constatant par ailleurs l'absence de sinistres récents sur ses procédés, la C2P a décidé l'arrêt de la mise en observation.

- Le communiqué n° 58 « Procédés de drainage sous dallages constitués de nappes et de mini-drains » soulignait l'absence pour les procédés visés de dispositifs pouvant compenser un éventuel dysfonctionnement des évacuations d'eau en aval. Les industriels ont modifié leurs textes pour intégrer des informations complètes concernant le procédé et son domaine d'emploi, la description du dispositif de recueil des eaux pluviales, les préconisations d'entretien; enfin, le calcul des débits de sortie maximum doit désormais

de produits ou procédés mises en observation

- 38 Sur-couvertures isolantes pour réhabilitation de coques métalliques (NT)
- 39 Surtoitures à base de plaques métalliques pour couverture existante (NT)
- 40 Panneaux en polystyrène extrudé parementé par un mortier de ciment pour isolation inversée de toiture-terrasse (NT)
- 41 Plaques ondulées en bitume armé de fibres de cellulose (NT)

Menuiserie, vitrage

- 12 Emploi de plaques en polycarbonate utilisées en couvertures ou en parois inclinées (NT)
- 13 Systèmes de vitrages isolants scellés avec incorporation d'occultations (NT)
- 27 Éléments de remplissage pour couverture de véranda dont la structure n'est pas en aluminium (NT)
- 31 Vitrages extérieurs attachés simples ou isolants et façades légères ou verrières les incorporant (NT)

Isolation

- 5 Locaux agro-alimentaires et frigorifiques à base de panneaux sandwichs à parement intérieur en polyester (NT)
- 9 Panneaux isolants en polystyrène supports de couvertures en plaques métalliques (NT)
- 14 Systèmes d'isolation thermique par l'extérieur par enduit hydraulique armé d'un treillis de verre sur panneaux isolants (NT)
- 38 Sur-couvertures isolantes pour réhabilitation de coques métalliques (NT)
- 40 Panneaux en polystyrène extrudé parementé par un mortier de ciment pour isolation inversée de toiture-terrasse (NT)
- 60 Procédés de réalisation de murs à base de bloc de coffrage isolants en polystyrène expansé à parements apparents en béton (NT)
- 62 Procédés d'isolation associant des Produits Minces Réfléchissants (NT)

Aménagements intérieurs

- 32 Procédés d'encapsulation des flocages à base d'amiante (NT)
- 55 Colles à carrelage dont l'appellation commerciale est de nature à induire en erreur les utilisateurs quant à leur domaine d'emploi accepté (NT)

Équipements techniques

- 20 Canalisations métalliques pré-isolées enterrées pour le transport de fluides à distance (NT)
- 52 Tubes et Raccords en acier galvanisé utilisés pour la distribution d'eau potable (T)

Liste des communiqués suspendus

Lorsqu'une famille visée par un communiqué ne contient plus d'Avis Technique en cours de validité, le communiqué correspondant est suspendu et retiré de la liste des communiqués. Chaque numéro de communiqué est suivi de sa date de suspension :

N° 29, janvier 2005	N° 46, janvier 2005
N° 30, janvier 2005	N° 47, janvier 2005
N° 35, juillet 2003	N° 48, janvier 2005
N° 37, janvier 2005	N° 50, janvier 2005

Liste des communiqués annulés

En fonction des réponses et améliorations apportées, la C2P peut décider la levée de mise en observation pour une famille de produits. Dans ce cas le communiqué correspondant est annulé. Chaque numéro de communiqué est suivi de sa date d'annulation :

N° 3, juillet 2004	N° 22, janvier 2005
N° 6, juillet 2003	N° 23, janvier 2007
N° 7, juillet 2004	N° 24, janvier 2004
N° 8, juillet 2005	N° 26, janvier 2006
N° 11, janvier 2007	N° 43, juillet 2003
N° 15, juillet 2006	N° 44, juillet 2002
N° 16, janvier 2003	N° 51, juillet 2005
N° 17, janvier 2003	N° 53, janvier 2005
N° 18, juillet 2002	N° 56, juillet 2006
N° 19, juillet 2005	N° 58, janvier 2007
N° 21, juillet 2006	N° 59, juillet 2005

Repères (suite et fin)

être évalué par un BET agréé. Ces nouveaux éléments répondent aux remarques du communiqué qui en conséquence a été annulé.

Un communiqué est modifié

■ Le communiqué n° 27 « Éléments de remplissage pour couverture de véranda » est modifié pour prendre en compte les règles professionnelles vérandas à structure aluminium, acceptées par la C2P. La mise en observation qui attire l'attention sur la liaison entre éléments de remplissage entre eux ou avec le reste de la construction reste opérante pour les structures autres qu'aluminium.

Deux nouveaux communiqués

■ Un nouveau communiqué (n° 63) vise les « Procédés de fondation par vissage de pieux métalliques dans le sol », dont la description ne prend pas en compte les effets possibles de tassements différentiels entre pieux dans

la définition et le calcul de la superstructure; ces variations peuvent être importantes, notamment en situation de sécheresse, et entraîner des déformations excessives du bâtiment supporté.

■ Un nouveau communiqué (n° 64) concerne les « Procédés de murs en maçonnerie de blocs constitués de gypse » : ces procédés ne sont pas éprouvés sur une durée jugée suffisante, notamment vis-à-vis de l'effet des intempéries sur un matériau fabriqué à base de gypse.

Règles professionnelles

L'association Construire en chanvre a décliné les règles professionnelles béton de chanvre en quatre documents pour chacune des applications (sol, mur, enduit, toiture). Ces textes ont été acceptés par la C2P pour une durée expérimentale d'un an, période pendant laquelle les constructeurs souhaitant utiliser ou prescrire ces techniques sont invités à se rapprocher de leur assureur. ■

→ Annexe 2 Règles professionnelles acceptées par la C2P



AVERTISSEMENT : Par nature, les Règles professionnelles devraient pour la plupart conduire à la rédaction de documents normatifs de type DTU. La liste ci-dessous peut être l'objet d'une mise à jour fréquente.

Attention, certaines de ces règles ne sont pas intégralement applicables du fait de la publication de documents plus récents, tels que de nouvelles règles de calcul. Certains produits ou procédés concernés par ces règles doivent également faire l'objet d'une évaluation (Certification, Avis Technique...) non mise en observation: les règles correspondantes sont repérées par un astérisque (*). Les techniques couvertes par d'autres Règles Professionnelles sont mises en observation.

Structure

- Construction des cheminées en béton armé
(Règles, Annales de l'ITBTP n° 280, avril 1971)
- Construction des tours en béton armé
(Règles, Annales de l'ITBTP n° 281, mai 1971)
- Construction des bassins de piscines à structure en béton
(Cahier des charges, Annales de l'ITBTP n° 350, mai 1977)
Les bassins enterrés en maçonnerie traités en annexe du cahier des charges ne sont pas visés par la présente acceptation.
- Conception et calcul des silos en béton armé ou précontraint
(Règles professionnelles, Annales de l'ITBTP n° 446, juillet/août 1986)
- Conception, calcul, exécution et contrôle des tirants d'ancrage
(Recommandations TA 95, 1995, Éditions Eyrolles)

Façade, bardage

- Fabrication et mise en œuvre des bardages métalliques
(Règles professionnelles janvier 1981, SEBTP) (*)
- Fabrication et recommandations de mise en œuvre des huisseries et bâtis métalliques fabriqués industriellement
(Règles professionnelles mars 1978, SNFA)
- Réfection des façades en mortier de plâtre « type parisien » par revêtement d'imperméabilité à base de polymères
(Règles professionnelles juin 1997, DTSB)
- Entretien et rénovation des systèmes d'isolation thermique extérieure « ETICS »
(Règles professionnelles mars 2004, UPPF/SFJF) (*)

Couverture

- Travaux d'étanchéité à l'eau réalisés par application de systèmes d'étanchéité liquide sur planchers intermédiaires intérieurs
(Règles professionnelles APSEL/CSFE) (*)

- Conception et réalisation des terrasses végétalisées
(Règles professionnelles CSFE) (*)
- Conception et réalisation des toitures-terrasses destinées à la retenue temporaire des eaux pluviales
(Règles professionnelles octobre 1992, DTSB) (*)
- Réfection complète des couvertures en bardeaux bitumés
(Règles professionnelles septembre 1996, DTSB) (*)
- Aménagement des toitures terrasses-jardins
(Règles professionnelles 1996, DTSB) (*)
- Systèmes d'Étanchéité Liquide appliqués sur planchers extérieurs en maçonnerie dominant des parties non closes de bâtiment
(Règles professionnelles septembre 1999, DTSB) (*)

Menuiserie, vitrage

- Vérandas à structure aluminium
(Règles professionnelles SNFA, décembre 2004) (*)
- Conception et mise en œuvre des installations en verre trempé
(Règles professionnelles FFPV, novembre 2004).

Équipements techniques

- Tunnels de congélation à l'intérieur des bâtiments
(Prescriptions techniques juillet 1980, SNI)

Mise en œuvre des matériaux

- Exécution d'isolations de sol en béton de chanvre
- Exécution d'ouvrage en béton de chanvre: isolation de toiture
- Exécution de murs en béton de chanvre
- Exécution d'enduits en mortier de chanvre
(Pour ces quatre textes: règles professionnelles décembre 2006, Association Construire en chanvre)
Les règles professionnelles décrivant la mise en œuvre des bétons et mortiers de chanvre ont été acceptées pour une durée expérimentale d'un an. Il est demandé aux constructeurs souhaitant soit les prescrire, soit les mettre en œuvre, de se rapprocher de leur assureur. ■

Repères

Les références des règles (société d'édition, organisme professionnel auteur ou coauteur des règles) sont disponibles auprès du secrétariat de l'Agence Qualité Construction, ou directement téléchargeables sur www.qualiteconstruction.com.



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

relatif aux murs industriels en béton armé
pour fosses à lisier, fumières et/ou silos⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Le procédé de mur met en œuvre des panneaux du type plaque pleine en béton armé qui sont destinés à être associés à un radier ou un dallage pour constituer des fosses à lisier, des fumières ou des silos à fourrage.

Ces procédés nécessitent une réalisation particulièrement soignée en particulier au niveau des liaisons entre panneaux ou entre panneaux et radier, ce qui n'est pas forcément le cas dans ce type d'ouvrage.

Or en raison du type de produits stockés, le moindre défaut de mise en œuvre peut entraîner une petite catastrophe écologique par la pollution des eaux souterraines, dont les conséquences financières peuvent être sans communes mesures avec le coût de l'ouvrage.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

**relatif aux bardages rapportés ou vêtages à base de dalles
en matériaux composites ou de synthèse
rainurées/enfourchées sur rails⁽²⁾**

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les bardages rapportés ou vêtages sont constitués de dalles de parement manufacturées et rainurées en matériaux composites et/ou de synthèse. Elles viennent s'insérer dans un réseau horizontal de lisses en alliage d'aluminium, elles-mêmes vissées sur une ossature principale en chevrons bois ou profilés métalliques, ou encore solidarisées directement au support.

En l'absence d'un dispositif particulier de retenue des dalles, une chute ponctuelle est toujours possible. Dans ce cas, la sécurité des personnes étant en jeu, la reprise totale de la façade est généralement exigée avec, comme conséquence, des coûts de réparation sans commune mesure avec l'ampleur des dommages.

D'autre part, cette technique de bardage nécessitant beaucoup de précautions lors de sa mise en œuvre, l'assistance technique du fabricant sur le chantier peut contribuer à limiter les risques.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux constructions à base d'éléments
modulaires tridimensionnels métalliques⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les constructions, à usage temporaire ou permanent, sont destinées à la réalisation de bureaux, d'habitations légères de loisirs ou de bases de vie. Elles résultent de la juxtaposition et de la superposition de modules tridimensionnels constitués d'une ossature métallique, de murs de panneaux sandwiches et d'une couverture bacs acier.

Les Avis Techniques mentionnent des risques de condensation et d'infiltration d'eau incompatibles avec une mise en œuvre dans des locaux qui doivent respecter les règles d'habitabilité normales d'un ouvrage de bâtiment.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux locaux agro-alimentaires et frigorifiques à base de
panneaux sandwiches à parement intérieur en polyester⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Ce sont des locaux agro-alimentaires et frigorifiques dont les parois verticales et le plafond sont constitués de panneaux sandwiches dont la face intérieure est en polyester.

Ces panneaux ont connu une importante sinistralité liée au décollement du parement intérieur en polyester et les procédés ne sont pas encore éprouvés sur une durée jugée suffisante.

Cette technique de parois nécessite beaucoup de précautions lors de sa mise en œuvre. Par ailleurs, l'assistance technique du fabricant sur le chantier peut contribuer à limiter les risques.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

relatif aux panneaux isolants en polystyrène
supports de couvertures en plaques métalliques⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les panneaux, parementés et feuillurés, en polystyrène expansé et comportant un dispositif d'étanchéité à l'air et à la vapeur d'eau, sont destinés à l'isolation thermique sur pannes des couvertures en plaques nervurées métalliques.

Le système peut être constitué d'un panneau plan ou de la superposition d'un panneau plan et d'un panneau nervuré.

Ces procédés, figurant dans les recommandations de la C2P pour "lutter contre les risques de condensations sous bacs métalliques" publiées en décembre 1999, ont fait l'objet, depuis cette date, d'évolutions notables.

Cependant, ces procédés, non encore éprouvés sur une durée jugée suffisante, nécessitent beaucoup de précautions lors de leur mise en œuvre.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



N°10 – Septembre 2000
Modifié en : janvier 2002
juillet 2003

COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

**relatif aux panneaux ou madriers composites à base de particules
de bois supports de couvertures métalliques⁽²⁾**

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les systèmes isolants supports de couverture, de type panneaux sandwichs ou de type madriers sandwichs, sont constitués d'une âme isolante en polystyrène extrudé collée sur des parements en panneaux de particules de bois ou des parements en frises de bois assemblées par rainures et languettes. Ils sont destinés à la réalisation de "toitures chaudes" en support direct d'une couverture métallique en feuilles en zinc, en cuivre et en acier inoxydable.

En cas de défaut ponctuel d'étanchéité de la couverture, l'eau piégée entre la couverture et les panneaux, ne peut s'évacuer. Ainsi, dans la mesure où l'eau est emprisonnée, la défaillance du joint n'est mise en évidence que lorsque la couverture est corrodée par la sous-face, générant des coûts de réparation importants.

Cette technique délicate à la mise en œuvre nécessite une main d'œuvre très qualifiée.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



N°12 – Septembre 2000
Modifié en janvier 2002
juillet 2004

COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif à l'emploi de plaques en polycarbonate utilisées en
couvertures ou en parois inclinées⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Sont visés par le présent communiqué :

- Les plaques d'éclairage en polycarbonate destinées à la réalisation de parties éclairantes de couvertures en plaques nervurées ou ondulées métalliques posées conformément aux DTU 40.35 ou 40.32.
- Les plaques alvéolaires en polycarbonate utilisées en parois inclinées de vérandas de maisons individuelles, de verrières et de sheds.

Les sinistres recensés à ce jour (déformations, jaunissement ...) sur ce type de produit sont la conséquence d'une sensibilité à l'action de la chaleur et au rayonnement solaire en usage incliné.

La mise en observation ne concerne pas l'emploi de ces produits en vitrages verticaux.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux systèmes de vitrages isolants scellés
avec incorporation d'occultations⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Depuis quelques années, des systèmes de vitrages isolants scellés avec occultations incorporées sont présents sur le marché.

Il s'agit de vitrages isolants carrés ou rectangulaires, constitués de deux feuilles de verre plan assemblées par collage périphérique et comportant un intercalaire délimitant une lame d'air déshydratée dans laquelle le procédé d'occultation (store, tissu plissé, film d'occultation ...) est incorporé.

Pour les produits actuellement sur le marché, tout dysfonctionnement de l'occultation nécessiterait le remplacement de l'ensemble du vitrage isolant et par la même, générerait des coûts de réparation sans commune mesure avec l'ampleur des désordres.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



N°14 – Septembre 2000

Modifié en janvier 2002

COMMUNIQUÉ de la Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

relatif aux systèmes d'isolation thermique par l'extérieur par enduit hydraulique armé d'un treillis de verre sur panneaux isolants⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les systèmes d'isolation thermique des murs par l'extérieur sont constitués d'un enduit à base de liant hydraulique armé d'un treillis en fibres de verre qui est appliqué directement sur des panneaux isolants, collés ou fixés mécaniquement sur le mur support.

Le risque de fissuration de l'enduit hydraulique, mentionné dans l'Avis Technique, interdit de considérer cette technique comme satisfaisante.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux canalisations métalliques pré-isolées enterrées
pour le transport de fluides à distance⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les canalisations, qui comprennent un tube caloporteur métallique isolé et protégé contre la corrosion externe, sont destinées à la réalisation de réseaux enterrés de distribution de fluides utilisés en génies climatique et sanitaire (eau chaude ou froide sanitaire, eau glacée, eau glycolée, eau surchauffée, condensats saturés, vapeur, etc.).

Le fabricant n'assure pas systématiquement une assistance technique pour la conception et le calcul des réseaux ainsi que, le cas échéant, pour la réalisation des raccords d'isolation et d'étanchéité.

Il existe une pathologie reconnue de ce type d'ouvrage par percement des conduits, du généralement à des défauts de mise en œuvre dans la réalisation des différents raccords d'isolation et d'étanchéité.

Cette corrosion des tubes métalliques génère des coûts de réparation importants.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux murs de façade composite à base de maçonnerie
en pierre tendre⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les murs comportent une paroi extérieure en maçonnerie de pierre tendre apparente (dont les éléments sont assemblés par joints minces de mortier-colle), une lame d'air et une contre-cloison du type plaque de plâtre sur ossature métallique.

La mise en œuvre de ce type d'ouvrage nécessite une vigilance particulière quant au respect des conditions et limites d'emploi.

La prise en compte de ces contraintes de mise en œuvre ainsi que l'absence de références significatives, ne permet pas de pouvoir porter une appréciation favorable sur cette technique.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



N°27 – Janvier 2001
Modifié en janvier 2002
Modifié en janvier 2002

COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux éléments de remplissage pour couverture de véranda dont
la structure n'est pas en aluminium⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les éléments de remplissage pour couverture de véranda ne posent pas en eux-mêmes de problème particulier, toutefois, il existe un risque lié à l'ouvrage (*) dans lequel ils sont incorporés.

Compte tenu de l'insuffisance des prescriptions de mise en œuvre spécifiques aux couvertures de vérandas, il est nécessaire d'être très attentif au raccordement de ces éléments de remplissage entre eux et avec le reste de la construction.

Ce communiqué ne concerne pas les ouvrages dont la structure est en aluminium, dont les prescriptions de mise en œuvre sont décrites par des règles professionnelles acceptées par la C2P.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(*) Ouvrage non traditionnel et sans Avis Technique à ce jour

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

Édition janvier 2007



N°28 – Janvier 2001 Modifié en janvier 2002

COMMUNIQUÉ de la Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

relatif aux procédés d'habillage de façade à base de panneaux avec parement de pierre mince sur âme en nid d'abeille collée⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les procédés d'habillage de façade sont constitués de panneaux avec parement de pierre mince naturelle de grandes dimensions, collé sur un renfort en nid d'abeille et mis en œuvre sur une ossature métallique. Les panneaux comportent en face arrière des inserts en acier galvanisé noyés dans de la résine. Le positionnement des inserts est déterminé en fonction du plan de calepinage, propre à chaque chantier, et de la charge de vent applicable.

En l'absence de références françaises, le comportement au vieillissement dans le temps de la paroi réalisée n'a pu être évalué que de façon expérimentale

Ces procédés ne sont donc pas encore éprouvés sur une durée jugée suffisante.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



N°31 – Janvier 2001
Modifié en : juillet 2001
janvier 2002, juillet 2002
juillet 2004

COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

relatif aux vitrages extérieurs attachés simples ou isolants
et aux façades légères ou verrières les incorporant⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Le présent communiqué concerne :

- Les vitrages composants de façades ou verrières VEA lorsqu'ils ne font pas partie d'un système fermé globalement évalué dans le cadre d'un autre ATec.
- Les systèmes VEA simple vitrage.
- Les systèmes VEA double vitrage utilisés en verrières.

Les parois verticales ou verrières sont constituées de produits verriers plans qui sont fixés par des dispositifs ponctuels traversant sur une ossature métallique intérieure par l'intermédiaire de pattes supports.

Les composants verriers ci-dessus sont destinés à être fixés indépendamment les uns des autres sur ladite ossature pour constituer des façades ou des verrières.

Ces systèmes nécessitent beaucoup de précautions lors de leur mise en œuvre, l'assistance technique du fabricant sur le chantier contribuant à limiter les risques.

Les risques d'infiltration sont évidents et d'ailleurs notés dans les Avis Techniques.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



N°32 – Janvier 2001

Modifié en janvier 2002

COMMUNIQUÉ de la Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾ relatif aux procédés d'encapsulage des flocages à base d'amiante⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les procédés sont destinés à fixer les fibres d'amiante en place par la projection d'un enduit épais ou par l'imprégnation des fibres, ou encore par l'association de ces deux techniques. La projection d'un enduit épais permet la réalisation d'une couche imperméable entre le flocage et l'atmosphère. L'imprégnation consiste en la projection d'un liant destiné à fixer les fibres entre elles et avec le support, complétée éventuellement par un revêtement souple ou une protection mécanique.

Cette technique de confinement par encapsulage n'est pas encore éprouvée sur une durée jugée suffisante.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux bardages industriels en panneaux non porteurs
en béton précontraint⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les bardages sont constitués de panneaux non porteurs en béton précontraint de faible épaisseur et sont fixés mécaniquement à une ossature en béton, en acier ou en bois. Le parement de ces panneaux peut recevoir divers traitements.

Le risque d'infiltrations prévisibles et annoncées, par les joints, interdit de considérer ces procédés comme satisfaisants dès lors qu'ils sont mis en œuvre dans un ouvrage de bâtiment.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux procédés de gros œuvre de petits bâtiments
à base de plaques minces porteuses en béton⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les procédés de gros œuvre sont destinés à la réalisation :

- de petites maisons de loisirs dont les murs extérieurs sont constitués de plaques minces porteuses en béton assemblées par boulonnage, entre elles et avec les longrines et la toiture. Elles sont complétées en œuvre par un complexe de doublage isolant.
- de garages en béton sur terre-plein dont la structure est réalisée par assemblage mécanique de plaques de mur nervurées porteuses et d'éléments de toiture du même type. Le contreventement est obtenu par l'effet de boîte procuré par la fixation des parois.

Les risques prévisibles et annoncés, de condensation et de fissuration filiforme dans l'enduit extérieur interdisent de considérer ces procédés comme satisfaisants dès lors qu'ils sont mis en œuvre dans un ouvrage de bâtiment.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux couvertures en coques autoportantes métalliques
sandwich à âme isolante⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les couvertures sont réalisées en coques autoportantes du type sandwich en tôle d'acier galvanisée ou galvanisée prélaquée avec âme en mousse de polyuréthane injectée. Elles sont destinées aux bâtiments industriels, commerciaux ou sportifs.

Dans ces couvertures, les fonctions étanchéité et structure porteuse sont indissociables, ainsi, la moindre altération des tôles peut avoir des conséquences sur le rôle structural de l'isolant et par là même du sandwich.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux sur-couvertures isolantes
pour réhabilitation de coques métalliques⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les systèmes de sur-couverture sont en plaques métalliques et façonnés en tôle d'acier galvanisée prélaquée, ou en façonnés en tôles d'acier inoxydable. Ils sont destinés à la réhabilitation des couvertures autoportantes en acier corten.

Il s'agit de systèmes de réparation d'un existant altéré, qui est conservé et sur lesquels viennent se fixer les éléments constitutifs du procédé. L'étude de faisabilité doit être faite au cas par cas, avec la plus grande rigueur technique notamment pour l'évaluation de la tenue dans le temps de la couverture autoportante conservée.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux surtoitures à base de plaques métalliques
pour couverture existante⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les systèmes d'ossature secondaire, support de couverture en plaques nervurées en acier ou en aluminium, sont posés sur une construction primaire et fixés sur les appuis supports de cette dernière. Ils permettent la réalisation d'une paroi double peau, non ventilée, avec ou sans incorporation d'isolant, pour surtoiture métallique pour couverture existante en plaques métalliques.

L'étude d'adaptation du système à la structure existante doit être faite au cas par cas, avec la plus grande rigueur technique notamment sur l'évaluation de la tenue dans le temps de la couverture conservée.

En outre, cette nouvelle couverture constitue une toiture froide objet de condensations prévisibles et difficilement évitables.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

**relatif aux panneaux en polystyrène extrudé
parementé par un mortier de ciment
pour isolation inversée de toiture-terrasse⁽²⁾**

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les panneaux isolants non porteurs en polystyrène extrudé à bords mortaisés et parementés en face supérieure par un mortier de ciment adjuvanté sont destinés à constituer l'isolation inversée de toiture-terrasse inaccessible.

Ces panneaux ont connu une importante sinistralité liée à un défaut de cohésion entre mortier et isolant. Les nouvelles techniques ne sont pas encore éprouvées sur une durée jugée suffisante.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



N°41 – Juillet 2001
Modifié en : janvier 2002,
juillet 2002, janvier 2004

COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux plaques ondulées en bitume armé de fibres de cellulose⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Le présent communiqué concerne :

- les plaques en bitume armé de fibres cellulose destinées à être mise en œuvre comme éléments de couverture.

Les panneaux, mis en œuvre comme éléments de couverture, ont connu une importante sinistralité (déformation, fissures ...) en couverture de bâtiments, due à une durée de vie du matériau qui semble plus courte que celle que l'on est en droit d'attendre d'un matériau destiné à la réalisation d'un ouvrage de bâtiment..

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



**COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾**

**relatif à l'application de revêtements minces ou à base d'enduits
hydrauliques sur des panneaux de façade travaillants à base de bois,
en l'absence de lame d'air⁽²⁾**

Techniques en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Le risque ne provient pas du panneau lui-même mais de la compatibilité entre le panneau et la finition extérieure. Il existe pour tous ces produits, traditionnels ou non, un risque de fissuration du revêtement extérieur mince ou de l'enduit hydraulique lorsqu'il est en contact direct avec les panneaux.

L'absence de lame d'air, interposée entre l'enduit et le panneau, favorise le passage des infiltrations vers la paroi intérieure en cas de fissuration du support résultat d'un séchage insuffisant du matériau à base de bois toujours possible.

Ce communiqué s'applique aux revêtements sur panneaux traditionnels (DTU 31-2) et non traditionnels⁽²⁾. Les produits et procédés non traditionnels peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite, le cas échéant, dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, non traditionnels ou qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

**relatif aux bardages rapportés à base de carreaux en grès cérame
fixés de façon non apparente au moyen de barres d'accrochage
ou de cavaliers⁽²⁾**

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les bardages rapportés sont à base de grands carreaux en grès cérame qui sont fixés de façon non apparente sur un réseau de lisses horizontales en aluminium. Ce réseau est supporté par une ossature verticale constituée de profilés en alliage d'aluminium ou éventuellement de chevrons en bois solidarités au gros œuvre. Chaque carreau comporte, au verso, des plots en céramique insérant des vis en acier inoxydable permettant de fixer des barres verticales d'accrochage ou des cavaliers en aluminium qui viennent s'insérer dans les lisses horizontales support.

Compte tenu de la sensibilité des carreaux aux chocs de petits corps durs, un treillis anti-morcellement est collé sur la face arrière du carreau. Une mauvaise mise en œuvre de ce treillis pouvant mettre en jeu la sécurité des personnes, il apparaît risqué d'effectuer ce collage sur site dans l'environnement habituel du chantier

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux murs et parois translucides
extérieurs en briques de verre⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les procédés sont destinés à la réalisation de parois translucides verticales de fermeture de bâtiment. Ils mettent en œuvre :

- soit des briques de verre assemblées in situ au mortier,
- soit des briques assemblées à sec entre raidisseurs métalliques avec interposition d'entretoises en matériaux synthétiques,
- soit des panneaux de briques de verre préfabriqués en atelier et constitués par un mortier armé enchâssant les briques.

Il existe un risque :

- de condensation pour tous les murs et parois translucides extérieurs en briques de verre,
- d'infiltrations dues à la conception des joints.

Ces risques sont incompatibles avec un procédé mis en œuvre dans un ouvrage de bâtiment.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille pour des murs et parois montés sur chantier ou préfabriqués⁽²⁾. Les produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite, le cas échéant, dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés préfabriqués de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾ relatif aux Tubes et Raccords en acier Galvanisé utilisés pour la distribution d'eau potable

Techniques en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les tubes et raccords en acier galvanisé sont utilisés dans les conduites d'eau chaude ou d'eau froide sanitaire

Ce type d'ouvrage fait l'objet d'une sinistralité liée à la corrosion des éléments dont les conséquences peuvent être d'ordre technique (bon fonctionnement et pérennité de l'installation) et également d'ordre sanitaire (détérioration de la qualité de l'eau distribuée).

Outre les défauts liés à la conception des installations, aux caractéristiques de l'eau véhiculée ou à l'exploitation des installations, il est apparu que la mauvaise qualité des aciers et leur galvanisation pouvait être à l'origine de ces désordres.

Les ouvrages en acier galvanisé destinés à la distribution d'eau potable relèvent de normes produit définissant leurs caractéristiques et de normes de mise en œuvre définissant les modalités et les conditions d'exécution des travaux.

Ce communiqué s'applique à tous les produits et procédés de cette famille ne bénéficiant pas d'une attestation de certification prouvant le respect d'un niveau de performance correspondant à celui exigé par les normes.

Une marque de certification NF TRG a été mise en place sur la base d'un référentiel qui permet aux professionnels de s'assurer des caractéristiques minimum requises pour ce type de matériau.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

COMMUNIQUÉ de la Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

**relatif aux procédés de réalisation de fondations superficielles par
semelles filantes en béton de fibres⁽²⁾**

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Ces procédés consistent en la réalisation de fondations superficielles par semelles filantes en béton de fibres permettant, sous certaines conditions, de se dispenser des armatures minimales de chaînage prescrites par le DTU 13.12.

Le champ d'utilisation de ces procédés est strictement limité, tant en ce qui concerne la nature des bâtiments visés, que les caractéristiques des sols existants, ou les conditions de sollicitation et de répartition des moments de flexion auxquels les ouvrages sont soumis.

Dans ces conditions, il existe un risque d'emploi inadapté eu égard aux conditions et domaines d'emploi prescrits et aux analyses préalables de structure requises.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

COMMUNIQUÉ de la Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

**relatif aux colles à carrelage dont l'appellation commerciale est
de nature à induire en erreur les utilisateurs quant à leur domaine
d'emploi accepté⁽²⁾**

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Ces procédés consistent en des mortiers colles à base de ciment, prêts à gâcher, destinés à la pose de carreaux céramiques ou analogues dans le cadre de travaux intérieurs en sols et murs.

Le classement de ces mortiers colles – cf. Cahier du CSTB n° 3264 et son modificatif n°1, cahier n° 3415 : classification des colles à carrelage, définitions et spécifications – limite leur emploi selon les caractéristiques dimensionnelles des éléments de revêtement de sol utilisés.

Le présent communiqué vise spécifiquement les procédés dont l'appellation commerciale est de nature à induire en erreur les utilisateurs compte tenu de leur domaine d'emploi accepté, limité expressément par leur classement.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

relatif aux procédés de murs en maçonnerie de blocs de grandes dimensions montés à joints minces de mortier colle⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Ces procédés consistent en la réalisation de murs porteurs ou non en maçonnerie de blocs de béton de grandes dimensions, montés à joints minces de mortier-colle.

Ils ne sont pas éprouvés sur une durée jugée suffisante et la mise en œuvre des blocs, du fait de leur taille, peut nécessiter l'utilisation de moyens mécanisés et de protections spécifiques.

Les dispositions particulières de liaison entre murs adjacents par l'absence de chaînages verticaux et de harpage, requièrent une attention particulière.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

COMMUNIQUÉ de la Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

relatif aux procédés de réalisation de murs à base de bloc de coffrage isolants en polystyrène expansé à parements apparents en béton⁽²⁾

Techniques en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Ces procédés permettent la réalisation de murs à l'aide de blocs de coffrages isolants en polystyrène expansé. Ces blocs sont constitués d'un sandwich comprenant, sur les faces de parements externes, des planelles en béton et d'une âme isolante en polystyrène expansé.

Les murs sont réalisés par emboîtement des blocs les uns sur les autres et jointement par application d'un mortier de colle. Des réservations dans l'âme isolante des blocs permettent, après remplissage in situ avec du béton, de réaliser des potelets constituant un chaînage vertical.

Il existe un risque de mauvais remplissage par le béton susceptible d'entraîner un défaut d'étanchéité de la paroi. Les modalités de mise en œuvre du procédé rendent difficile le contrôle, a posteriori, de la qualité du remplissage et de la bonne continuité des chaînages ainsi que leur réparation.

Ce communiqué s'applique aux procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Les procédés non traditionnels peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite, le cas échéant, dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, non traditionnels ou qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

COMMUNIQUÉ de la Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

**relatif aux procédés de réalisation de dallages de maisons
individuelles en béton dépourvu d'armatures métalliques
mais renforcé de fibres métalliques⁽²⁾**

Techniques en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

La particularité de ces dallages vient de ce qu'ils sont constitués d'un béton particulier du fait de la seule présence de fibres métalliques dans sa composition, à l'exclusion de toute autre armature.

Les textes de conception et de mise en œuvre de ce type de produit ne permettent pas de présumer de l'équivalence avec les ouvrages réalisés avec le DTU 13.3 Dallage, notamment vis à vis de la fissuration.

Ce communiqué s'applique aux procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Les procédés non traditionnels peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite, le cas échéant, dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, non traditionnels ou qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).

**COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux procédés d'isolation associant des Produits Minces
Réfléchissants⁽²⁾**

Techniques en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Ces procédés d'isolation thermique comprennent un Produit Mince Réfléchissant (PMR) associé à une ou plusieurs lames d'air.

Les Produits Minces Réfléchissants (PMR) sont constitués d'un sandwich de faible épaisseur composé de films métallisés et d'intercalaires constitués de matériaux de nature variable : fibres organiques ou végétales, matières plastiques alvéolaires.
Leur performance propre d'isolation thermique est réduite du fait de leur faible épaisseur.

Les performances d'isolation thermique des ouvrages intégrant ces complexes dépendent essentiellement des dispositions de mise en œuvre qui doivent permettre la réalisation très soignée d'une ou plusieurs lames d'air non ventilées d'épaisseur suffisante et strictement constante.

C'est donc l'épaisseur complète des dispositifs destinés à assurer l'existence de cette ou des ces lames d'air, qui constitue l'espace nécessaire à l'obtention des performances d'isolation annoncées. Une réalisation imparfaite de l'ouvrage suffit à compromettre de manière drastique les performances de l'ensemble.

Par ailleurs, l'étanchéité à la vapeur d'eau de certains de ces produits est susceptible d'engendrer dans certains cas de graves désordres.

Ce communiqué s'applique aux procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Les procédés non traditionnels peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite, le cas échéant, dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, non traditionnels ou qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾ relatif aux procédés de fondation par vissage de pieux métalliques dans le sol

Techniques en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Le présent communiqué vise les systèmes de fondations constitués de pieux, éventuellement équipés de spirales d'appui, enfoncés par vissage dans le sol.

Il apparaît important en particulier en fondations superficielles de prendre en compte les effets possibles de tassements différentiels entre pieux dans la définition et le calcul de la superstructure, les variations de portance pouvant être importantes, par exemple en situation de sécheresse.

Ce communiqué s'applique aux procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Les procédés non traditionnels peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite, le cas échéant, dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, non traditionnels ou qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).



COMMUNIQUÉ de la Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾ relatif aux procédés de murs en maçonnerie de blocs constitués de gypse

Techniques en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Le présent communiqué vise les procédés qui décrivent la réalisation de murs dont la paroi extérieure est une maçonnerie porteuse de blocs constitués de gypse.

Le comportement au vieillissement de ces procédés n'a pu être principalement évalué que de façon expérimentale.

Ces procédés ne sont donc pas encore éprouvés sur une durée jugée suffisante, notamment vis-à-vis des effets des intempéries sur les matériaux à base de gypse.

Ce communiqué s'applique aux procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Les procédés non traditionnels peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite, le cas échéant, dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, non traditionnels ou qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (liste verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).